

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P090_2025

Date : 31/03/2025

OBJET : Pôles de Proximité - Affiliation au dispositif « Spot 50 »

Exposé

Par décision du Président n°224-2019 du 9 août 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'adhérer au dispositif « Spot 50 », mis en place par le Département de la Manche pour les Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise.

Pour rappel, le dispositif « Spot 50 » permet d'offrir aux jeunes Manchois des avantages sur les licences/adhésions sportives et/ou culturelles, sur l'achat de tickets d'entrée ou de places pour des loisirs et sur l'achat de ticket transports.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département a décidé de reconduire le dispositif « Spot 50 » à la rentrée 2025. Le prestataire retenu pour la mise en œuvre de cette nouvelle plateforme reste le même qu'auparavant, il s'agit de Docaposte Applicam. Elle comportera de nouvelles évolutions : mise à disposition d'applications mobiles à destination des bénéficiaires et des partenaires, accès facilité à l'enregistrement des transactions, amélioration de la recherche des partenaires sur la carte, modernisation graphique de la plateforme ...

La convention des Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise arrivant à terme le 30 juin 2025, il convient de signer de nouvelles conventions pour tous les établissements concernés.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 décidant restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ou culturels,

Vu la décision de Président n°224-2019 du 9 août 2019 concernant l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération du Cotentin au dispositif « Spot 50 »,

Décide

- **De s'affilier** au dispositif « Spot 50 » et de signer avec le département de la Manche et la société APPLICAM, les conventions afin de pouvoir disposer du dispositif « Spot 50 », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN